Ainsi parle le Seigneur :
Au temps favorable, je t'ai exaucé,
au jour du salut, je t'ai secouru.
Je t'ai façonné, établi,
pour que tu sois l'alliance du peuple,
pour relever le pays,
restituer les héritages dévastés
et dire aux prisonniers : « Sortez » !
aux captifs des ténèbres : « Montrez-vous » !



## Appel urgent mars 2024

Yémen : La défenseure des droits humains Fatma al Arwali risque d'être exécutée

Fatma al Arwali est l'ancienne responsable du bureau yéménite de l'Union des femmes dirigeantes de la Ligue arabe et milite activement pour les droits des femmes. La défenseure des droits humains, âgée de 34 ans, risque d'être exécutée. En effet elle a été déclarée coupable d'avoir « aidé un pays ennemi ». On l'a condamnée à mort début décembre 2023 à l'issue d'un procès manifestement inique.

En août 2022, **Fatma al Arwali** a été arrêtée par les forces de sécurité houthies. Après son arrestation, elle a subi de graves violations des droits humains. Ainsi elle a été victime d'une disparition forcée et d'une détention au secret.

Pendant ce temps, sa famille a demandé des nouvelles d'elle auprès de tous les postes de police et des prisons de Sanaa. Mais les autorités n'ont fourni aucune information sur son sort ou son lieu de détention. Par la suite, la famille a appris par des sources non officielles que, suite à son arrestation, la jeune femme avait été placée au secret dans la prison de Chamlan des services de renseignements à Sanaa, la capitale. Elle s'y trouve encore à ce jour.

Un an plus tard, le 31 juillet 2023, le parquet a inculpé Fatma al Arwali de collaboration avec les Émirats arabes unis et de communication de coordonnées révélant les positions des forces armées houthies et de «comités populaires». Cette accusation est passible de la peine de mort. Fatma est également accusée d'avoir utilisé une fausse pièce d'identité. Par conséquent, son affaire a été transmise au

Tribunal pénal spécial, où elle s'est vu refuser le droit à un procès équitable. Lors de sa première audience, le 19 septembre 2023, le juge a refusé toute assistance légale à Fatma Al Arwali. Celle-ci a déclaré au juge qu'elle était détenue dans des conditions cruelles et inhumaines, dans une pièce souterraine et a demandé l'autorisation de recevoir des visites de ses enfants.

Le procès de Fatma al Arwali a été entaché de violations des normes internationales en matière de procès équitable. Compte tenu de la nature irréversible de la peine de mort, les normes internationales en matière de droits humains stipulent explicitement que de tels procès doivent respecter scrupuleusement toutes les normes internationales garantissant le droit à un procès équitable. Toute personne arrêtée ou détenue pour des accusations criminelles doit être traitée conformément aux obligations en matière de droits humains du Yémen, notamment les droits relatifs à un procès équitable.

Le 5 décembre 2023, le Tribunal pénal spécial a condamné à mort la défenseure des droits humains pour avoir « aidé un pays ennemi » à l'issue d'un procès manifestement inique. Le 18 janvier 2024, son frère a reçu un appel d'un numéro inconnu l'informant que Fatma al Arwali serait exécutée le 21 février 2024 sur la place Tahrir à Sanaa. Le 21 janvier 2024, il s'est rendu au siège des services de renseignements dans le quartier al-Siyasi de Sanaa, où on lui a dit qu'il n'y avait aucun ordre d'exécution contre sa soeur.

Dans la lettre d'intervention, nous demandons au Porte-parole d'Ansarullah Mohamed Abdelsalam la suspension immédiate de l'exécution de Fatma al Arwali, l'annulation de sa condamnation à mort et le renvoi de l'affaire devant un tribunal indépendant et impartial pour réouverture des débats. Délai d'intervention: 05 avril 2024 ---------Sources: Amnesty International, ACAT-Luxembourg